



Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Ministère des affaires sociales,
de la santé et des droits des
femmes

BILAN
DU PLAN D' ACTIONS NATIONAL SUR L' ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF 2009 - 2013



Octobre 2014

LE CONTEXTE

L'assainissement non collectif (ANC) est un sujet qui mobilise et préoccupe des acteurs nombreux et divers : environ 20% de la population française, plusieurs milliers de Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), l'ensemble des élus ruraux et de nombreuses entreprises, employant au total 800 personnes chez les fabricants, 600 concepteurs, 6 000 installateurs et 3 000 personnes réalisant la vidange et l'entretien des installations d'ANC. Il s'agit d'un sujet complexe du point de vue technique, réglementaire et organisationnel avec de fortes implications financières pour les particuliers, le coût d'une installation variant entre 5 000 et 15 000 euros.

S'il s'agit d'une technique d'assainissement à part entière, des installations mal conçues, mal installées ou mal entretenues peuvent présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement. C'est pourquoi l'Etat a pris des dispositions législatives et réglementaires pour encadrer cette technique, dispositions déclinées dans les arrêtés de 2009 et 2012, relatifs à la mission de contrôle des communes, aux prescriptions techniques et à l'agrément des personnes réalisant les vidanges, en application de la loi sur l'eau (1992), de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) et plus récemment de la loi portant engagement national pour l'environnement (2010).

En complément des textes réglementaires, les ministères chargés de l'environnement et de la santé ont par ailleurs souhaité mettre en place un Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif (PANANC) pour la période 2009 - 2013. Ce plan avait pour ambition d'atteindre les objectifs fixés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 en termes de qualité des installations au regard des risques sanitaires et environnementaux et en termes de calendrier de réalisation.

Arrivé à échéance fin 2013, ce plan a permis de mettre en place un certain nombre d'actions, avec la volonté d'avoir une approche globale permettant d'intervenir auprès de l'ensemble des acteurs concernés, en agissant sur différents leviers mobilisables : fonctionnement des services, prescriptions techniques pour la fabrication des dispositifs d'ANC, utilisation par les particuliers... Il devait organiser, mettre en cohérence et perfectionner un secteur d'activités faisant l'objet d'une préoccupation récente, notamment en harmonisant au niveau national les procédures de conception et de contrôle, les formations, les systèmes d'information et de communication, la représentation des acteurs ou encore les systèmes d'aides financières.

Le présent document offre un bilan synthétique du PANANC 2009 - 2013. Un bilan exhaustif sous forme de tableau est également disponible en Annexe I.

LES CHIFFRES CLES

Le PANANC 2009 - 2013 c'est :

- un document unique rassemblant **18 actions** réparties au sein de **4 axes** principaux ;
- **1 comité de suivi et 7 groupes de travail** ;
- une **trentaine d'acteurs** engagés : représentants de l'Etat, représentants des collectivités territoriales, experts scientifiques et techniques, associations de consommateurs et de protection de l'environnement, industriels, professionnels du bâtiment et de l'eau... ;
- une **soixantaine de réunions** menées entre 2009 et 2013 ;
- **un portail interministériel** de l'assainissement non collectif ;
- des documents techniques et des supports de communication : **2 guides d'accompagnement** (usagers et SPANC), **5 plaquettes de communication** et **une vingtaine de rapports scientifiques et techniques**.

LES GRANDS OBJECTIFS ...

Les actions prioritaires du PANANC 2009 - 2013 visaient notamment à :

- Mettre en place des **outils de communication** à l'échelle nationale, disponibles sur le site internet interministériel dédié à l'ANC (plaquettes, communiqué de presse, questions/réponses, ...). Ces outils servent de support à une information locale, dispensée en s'appuyant sur les relais d'acteurs (Agences et offices de l'eau, conseils généraux et syndicats départementaux, réseaux de SPANC, réseaux d'élus, associations de consommateurs, syndicats professionnels, réseaux de notaires, acteurs du PANANC,...).
- **Accompagner les SPANC** dans la pratique de leurs missions, en mettant à leur disposition des documents techniques expliquant la réglementation (guide d'accompagnement, guide de rédaction du règlement de service,...) et en organisant des sessions de formation.
- **Informers les usagers** pour les aider à choisir la filière de traitement la mieux adaptée à leur situation et les accompagner dans leurs démarches (permis de construire, vente, travaux de réhabilitation), en mettant à leur disposition un guide et des plaquettes d'information.
- Renforcer le dispositif d'**aides financières** dans le cadre des X^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau, pour les installations présentant des dangers pour la santé ou des risques de pollution de l'environnement.
- **Accompagner les installateurs et les concepteurs** en leur proposant des formations portant sur la réglementation en vigueur et les bonnes pratiques de leurs activités.
- S'assurer de la pérennité du bon fonctionnement des installations (**suivi in situ**), afin d'être en mesure d'ajuster la réglementation au fonctionnement à long terme des différents types d'installations.
- Disposer de chiffres nationaux concernant l'ANC (**observatoire**), afin de mieux connaître la situation et de pouvoir orienter les actions nationales aux réalités du terrain.
- Accompagner et soutenir les dynamiques locales qui œuvrent dans le même sens que la politique nationale.

... LES PRINCIPALES REALISATIONS ...

Parmi les 18 actions figurant dans le PANANC 2009 - 2013, 10 ont été réalisées, 6 ont été mises en place mais n'ont pas pu aboutir en totalité et 2 n'ont pas pu voir le jour.

Sur la période 2009 - 2013, certaines actions menées en lien avec le PANANC ont eu un impact important sur le monde de l'ANC, notamment :

- Les **nouvelles dispositions réglementaires**, apportées en 2009 puis modifiées en 2012, définissant les modalités de prescriptions techniques et de contrôle des installations d'assainissement non collectif, visaient principalement à prioriser la réhabilitation des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution de l'environnement, à fixer des règles techniques pour dimensionner les nouvelles installations et à préciser la mission des SPANC pour une application harmonisée au niveau national.
- **La procédure d'agrément des dispositifs d'ANC**, mise en place depuis 2009 et consolidée juridiquement par la loi portant engagement national pour l'environnement de 2010 permet d'évaluer l'efficacité et les risques que les dispositifs d'ANC non traditionnels peuvent engendrer sur la santé et sur l'environnement. Entre 2009 et 2013, plus de 90 gammes de dispositifs et plus de 360 dispositifs ont été agréés, provenant de 54 sociétés différentes. L'offre en dispositifs agréés propose des capacités de traitement allant de 2 à 20 EH, les tailles 5 et 6 EH étant les plus représentées, ainsi que 5 typologies d'installations différentes (rangées des plus au moins représentées) : cultures fixées, cultures libres, filtres compacts, lits fluidisés et filtres plantés. Les 54 sociétés sont basées dans 11 pays différents, pour majorité en France, puis de différents pays d'Europe, du Canada et du Liban. Le constat que cette procédure est difficile à comprendre pour les fabricants a mené à la création d'un groupe de travail sur ce sujet, intégré au sein des groupes de travail du PANANC.
- La rédaction de **nombreux supports de communication**, pour l'application des nouvelles dispositions réglementaires, à destination des usagers, des SPANC et des professionnels :
 - « Guide d'information sur les installations » (septembre 2012) ;
 - « Guide d'accompagnement des services publics de l'ANC » (septembre 2013) ;
 - plaquettes d'informations sur la réglementation : « les règles clés » (septembre 2010) et « les règles ont changé » (juin 2012) ;
 - plaquettes d'informations générales pour les usagers : « Usagers informez-vous ! » (septembre 2012) ;
 - plaquettes d'informations spécifiques : éco-prêt à taux zéro : « Un éco-prêt à taux zéro spécifique » (novembre 2009) et sur les ventes : « Acheteur ou vendeur d'une maison, ce qu'il faut savoir » (septembre 2013).

Ces outils sont tous disponibles sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif et ont été présentés par les ministères et les acteurs du PANANC par des communiqués de presse, des articles et lors de nombreuses journées d'informations, conférences, assises...

- **L'amélioration des connaissances relatives à l'ANC** avec des travaux normatifs importants à l'AFNOR et de nombreuses études parues réalisées par l'IRSTEA, le CSTB, VEOLIA, TDM...

En outre, le PANANC a créé une dynamique nationale sur laquelle de nombreux acteurs locaux ont pu s'appuyer pour mettre en œuvre à leur échelle les objectifs du PANANC.

... ET LES ACTIONS INACHEVÉES

Le PANANC 2009-2013 s'est essentiellement concentré sur les actions prioritaires de cette période marquée par la modification de la réglementation nationale : rédaction des nouveaux arrêtés et appui à la mise en œuvre des nouvelles dispositions, l'accent ayant été mis sur la communication et l'accompagnement des SPANC et des usagers. De ce fait, certaines actions ont été initiées mais n'ont pas pu aboutir, en particulier :

- La **formation des SPANC, des installateurs et des concepteurs** : le travail a été entamé pour les installateurs et les concepteurs avec la rédaction de référentiels de formation, mais le travail approfondi sur la formation des SPANC n'a pas pu être lancé ;
- La mise en place d'un **suivi in situ au niveau national** : des discussions et des échanges d'informations ont eu lieu sur le sujet, mais le GT n'a pas pu aboutir à la rédaction d'un protocole à mettre en place au niveau national ;
- La mise en place de **l'observatoire national de l'ANC** : ce sujet a été abordé très tardivement, l'observatoire national de l'ANC n'a pas pu voir le jour.

ET MAINTENANT ?

Les actions engagées dans le cadre du PANANC 2009 - 2013 seront reconduites dans le cadre d'un nouveau PANANC sur la période 2014 - 2019. Le PANANC 2014 - 2019 doit permettre de poursuivre le travail mené, tout en réorientant les actions sur de nouvelles problématiques identifiées, avec de nouvelles priorités.

La mission d'évaluation de la procédure d'agrément des dispositifs de traitement en assainissement non collectif et sur les prescriptions techniques pour une capacité inférieure ou égale à 20 EH, réalisée conjointement par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a proposé en avril 2014 un certain nombre de recommandations, qui seront pour partie intégrées aux actions du nouveau plan

ANNEXE I : BILAN PAR ACTION DU PANANC 2009 - 2013

GT	ACTION	EVALUATION	ACTIONS RÉALISÉES	ACTIONS INACHEVÉES
AXE 1 : Garantir la mise en œuvre et la pérennité d'installation d'assainissement non collectif de qualité				
	Action 1 : Améliorer les normes communautaires et françaises relatives aux produits et aux installations d'ANC		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision du document NF DTU 64.1 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales ▪ Révision de la norme NF EN 12566-3+A2 relative aux stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site des petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE ▪ Elaboration de la norme FD CEN/TR 12566-5 relative aux systèmes de filtration d'effluent prétraité des petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE ▪ Elaboration du fascicule de documentation FD P16-004 relatif au rôle potentiel des végétaux lors du traitement et du rejet des eaux usées ▪ Elaboration de la norme NF EN 12566-6 relative aux unités préfabriquées de traitement des effluents de fosses septiques des petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE ▪ Elaboration de la norme NF EN 12566-7 relative aux unités de traitement tertiaire préfabriquées des petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de la série de normes 12566 en vue de renforcer la conformité aux exigences fondamentales ▪ Elaboration d'un document normatif sur l'infiltration des eaux usées traitées (P16E/GE4) ▪ Elaboration d'un document normatif sur la conception (P16E/GE5) ▪ Révision de la NF P 15-910 sur l'entretien (P16E/GE6)
	Action 2 : Identifier et favoriser les filières d'assainissement les plus performantes vis à vis du risque microbiologique installées en amont d'usages sensibles (baignades, zones conchylicoles, prises d'eau potable,...)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisine de l'ANSES relative à la détermination de valeurs guides pour les paramètres microbiologiques dans les rejets des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs à l'amont d'usages sensibles <ul style="list-style-type: none"> ➢ Note d'étape (avril 2012) ▪ Possibilité de tester les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques, et affichage dans les avis d'agrément 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition de critères de performances au niveau local dans les zones à usages sensible (MASSDF)

	<p>Action 3 : Organiser et structurer la recherche et le développement en matière d'ANC pour favoriser le développement et l'expérimentation de procédés performants, en privilégiant les plus intéressants d'un point de vue économique, sanitaire et environnemental</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction d'un état des lieux sur le lit filtrant drainé à flux horizontal (ONEMA-IRSTEA-SATESE37) ▪ Réalisation d'une comparaison théorique des dispositifs d'ANC sur les filières par "cultures fixées sur supports fins" (IRSTEA-ONEMA) ▪ Réalisation d'une étude des performances de huit petites installations d'assainissement dimensionnées pour traiter une charge organique de 300g de DBO5/j et testées ensemble selon le protocole en conditions sollicitantes (CSTB-AEAG-VEOLIA-IRSTEA) ▪ Rédaction d'un état des lieux de l'utilisation des toilettes sèches en ERP et évènementielles, recommandations de gestion (CSTB) ▪ Réalisation d'une étude sur les toilettes sèches familiales : état de l'art, état des lieux dans plusieurs pays et propositions pour un accompagnement en France (TDM) ▪ Réalisation d'une étude sur les toilettes sèches dans les ERP : réglementation et retours d'expériences (TDM) ▪ Réalisation d'une étude sur la gestion des sous-produits des toilettes sèches familiales (TDM) ▪ Mise en place d'un groupe de travail « Toilettes sèches dans les établissements et les manifestations recevant du public » (MASSDF) ▪ Réalisation de l'étude « L'assainissement des habitations des éleveurs : traitement conjoint de leurs eaux usées domestiques et des effluents d'élevage » (ASTEE) ▪ Réalisation de l'étude « Performance des dispositifs d'ANC vis-à-vis du risque microbiologique » (ANSES-CSTB) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction d'un guide de comparaison des filières ANC pour mettre en place une filière adaptée à un contexte donné (IRSTEA-ONEMA) ▪ Rédaction d'un guide sur les toilettes sèches dans les établissements et les manifestations recevant du public (GT toilettes sèches) ▪ Lancement d'un état des lieux sur les pratiques de réalisation des études de sol à la parcelle (CEREMA) ▪ Réalisation d'une étude sur la caractérisation des effluents d'ANC (IRSTEA-CEREMA-ONEMA) ▪ Réalisation d'une étude sur la résorption des effluents traités à la parcelle (CSTB-ONEMA)
	<p>Action 4 : Conditionner la délivrance du permis de construire à la conformité du projet d'installation d'ANC</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modifications par le décret n° 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme (MEDDE/MASSDF) ▪ Application dans les articles R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme (MEDDE/MASSDF) ▪ Modèle d'attestation de permis construire dans le guide d'accompagnement des services publics de l'ANC (GT Accompagnement des SPANC) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre le modèle d'attestation de permis de construire réglementaire
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">GT Formation installateurs / concepteurs</p>	<p>Action 5 : Développer la formation et le savoir-faire des installateurs / concepteurs d'ANC</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposition d'un référentiel de formation pour les installateurs et d'un schéma organisationnel pour la réalisation de ces formations (OIEau) ▪ Rédaction d'un calepin de chantier (FFB/CAPEB) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction d'un référentiel de formation pour les installateurs (GT Formation des installateurs et concepteurs en ANC) ▪ Rédaction d'un référentiel de formation pour les concepteurs (GT Formation des installateurs et concepteurs en ANC) ▪ Rédaction d'un guide pratique sur la mise en œuvre des installations d'ANC (GT Formation des installateurs et concepteurs en ANC) ▪ Rédaction d'une convention avec les organismes de formations (GT Formation des installateurs et concepteurs en ANC)

GT Suivi in situ	Action 6 : Mettre en place un dispositif de suivi in situ des installations		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement d'outils méthodologiques : utilisation de bandelettes pour la mesure de rejets azotés et l'estimation du fonctionnement de certains dispositifs d'ANC (ONEMA-IRSTEA-CG69) ▪ Réalisations de protocoles de prélèvements in situ en ANC (IRSTEA) ▪ Mise en place d'un suivi in situ (CG69/AERMC) ▪ Mise en place d'un suivi in situ (CG53/AELB) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'une étude d'expérimentation in situ de petites installations d'assainissement dans le Tarn (AEAG/VEOLIA) ▪ Mise en place d'un suivi in situ à l'échelle nationale (GT Suivi in situ) ▪ Rédaction d'un cahier des charges sur la méthodologie de suivi in situ, proposition d'indicateurs techniques, faisabilité proposant les acteurs associés et éléments financiers correspondants (GT Suivi in situ) ▪ Proposition d'un projet de convention qui pourrait être proposée aux différentes parties prenantes pour le suivi in situ des installations sélectionnées (FNCCR)
AXE 2 : Accompagner les SPANC dans leurs missions				
GT Acc. SPANC	Action 7 : Développer la formation des SPANC		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposition d'un référentiel de formation pour les agents des SPANC (OIEau) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposition d'un inventaire des formations existantes au niveau national et étude des possibilités de déploiement des formations sur le territoire (FNCCR)
GT Accompagnement des SPANC	Action 8 : Mettre à disposition des SPANC des documents de synthèse et outils de communication pour faciliter leurs missions		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction d'un règlement de service type (ANSATESE/FNCCR) ▪ Elaboration de documents d'accompagnement pour les SPANC (OIEau) ▪ Rédaction de la note aux préfets du 25 janvier 2013 relative à la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national (MEDDE/MASSDF) ▪ Rédaction du guide d'accompagnement des services publics de l'ANC (GT Accompagnement des SPANC) ▪ Mettre à disposition et diffuser des documents au niveau local (Associations de SPANC/GRAIE/FNCCR/Agences et offices de l'eau/CG) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration d'une foire aux questions pour accompagner les SPANC dans la mise en œuvre de la réglementation et aider les services à répondre aux questions des usagers (GT accompagnement des SPANC)
GT Réglementation GT Accompagnement des SPANC	Action 9 : Mettre à disposition des SPANC une grille d'évaluation du risque sanitaire et environnemental afin d'identifier les installations nécessitant la réalisation de travaux de réhabilitation		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement d'une analyse et synthèse des grilles de la conformité des installations ANC par les SPANC (OIEau) ▪ Etablissement d'une grille d'évaluation des dangers pour la santé des personnes et/ou des risques pour l'environnement dans le guide d'accompagnement des services publics de l'ANC (GT Accompagnement des SPANC) ▪ Arbre de décision dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (MEDDE/MASSDF) 	
	Action 10 : Renforcer l'animation des SPANC		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de journées de formation, d'échange,... par les réseaux d'acteurs (Agences et offices de l'eau / CG / Associations de SPANC / GRAIE / FNCCR / ASTEE) 	
GT AE / ONEMA	Action 11 : Apporter un appui financier aux SPANC pour conduire leurs missions		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place des 10èmes programmes des agences de l'eau (AEAG / AEAP / AELB / AERM / AERMC / AESN) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte de la remontée d'indicateurs d'activité des SPANC dans la politique financière des agences de l'eau

AXE 3 : Accompagner les particuliers dans leurs démarches				
GT Aide au choix	Action 12 : Informer les particuliers sur leurs obligations et les aider dans le choix des filières les mieux adaptées à leur situation		<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'un document d'aide au choix des solutions des systèmes d'ANC (OIEau) Rédaction du guide d'information sur les installations : Assainissement non collectif, outil d'aide au choix (GT Aide au choix) Réalisation d'une plaquette « usagers, informez-vous » (MEDDE / MASSDF) Communiqué de presse sur la nouvelle réglementation ANC (MEDDE / MASSDF) Création d'un réseau national d'associations d'usagers concernés par l'assainissement non collectif (CLCV) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en ligne sur le portail interministériel de l'ANC de la liste des vidangeurs agréés (MEDDE)
	Action 13 : Renforcer l'appui aux particuliers sur le coût des travaux de réhabilitation et les aides disponibles		<ul style="list-style-type: none"> Rédaction de la plaquette « Un éco-prêt à taux zéro spécifique » (MEDDE / MASSDF) Elaboration des documents « Guide d'utilisation des formulaires éco-prêt à taux zéro pour la réhabilitation des dispositifs d'ANC » et « Répartition des éco-prêts à taux zéro par année et par dispositifs » (MEDDE) Communiquer sur les différentes aides financières possibles via le portail interministériel de l'ANC et la plaquette « usagers, informez-vous » (MEDDE / MASSDF) Réalisation d'une étude sur le coût de la réhabilitation des installations ANC sur le bassin RMC (AERMC) 	
	Action 14 : Mieux informer les futurs acquéreurs en demandant qu'un document attestant du contrôle de l'ANC soit annexé à l'acte de vente		<ul style="list-style-type: none"> Modification par décret n° 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme (MEDDE / MASSDF) Application dans l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation (MEDDE / MASSDF) Enquête sur les ventes (Chambre des notaires) Enquête sur les contrôles des installations d'ANC par les SPANC au moment des ventes (FNCCR) Rédaction d'une plaquette « Acheteur ou vendeur d'une maison, ce qu'il faut savoir » (MEDDE / MASSDF / CSN / FNCCR) 	
	Action 15 : Publier et mettre à jour la liste des installateurs ayant reçu une formation, faisant apparaître le nom de l'organisme formateur, afin d'informer les particuliers			<ul style="list-style-type: none"> Etablir la liste des entreprises habilitées et la diffuser auprès des maîtres d'ouvrage, des collectivités, des maîtres d'œuvres (CG)
AXE 4 : Communiquer auprès de l'ensemble des acteurs de l'ANC et suivre les progrès accomplis				
	Action 16 : Communiquer largement sur les nouvelles dispositions à destination de tous les acteurs concernés		<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un site internet dédié à l'ANC comportant des questions-réponses et des fiches salon (les règles-clés, un éco-prêt à taux zéro spécifique, les règles ont changé, usagers, informez vous !, acheteur ou vendeur d'une maison) (MEDDE) Participation des ministères à diverses journées techniques ainsi qu'aux assises nationales de l'ANC Diffusion de l'information par communiqué de presse, interview, argumentaire presse, article dans la revue TSM 	

	Action 17 : Former et informer les élus sur la réglementation et sur l'intérêt de mutualiser les moyens des SPANC en partenariat avec les associations d'élus et des collectivités		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de journées d'information, participation au salon des maires ▪ Rédaction d'un guide à destination des élus « La commune et l'assainissement non collectif » (AMF-FNCCR) 	
<i>GT Observatoire de l'ANC</i>	Action 18 : Mettre en place un observatoire de suivi de l'ANC		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, actualisation des fiches ▪ Création du groupe de travail « Observatoire de l'ANC » ▪ Mise en place d'un observatoire régional en Rhône -Alpes (GRAIE) ▪ Réalisation d'un atlas sur le bassin Loire-Bretagne (AELB) ▪ Suivi de données vidangeurs (FNSA) ▪ Cahier des charges de l'observatoire de l'OBIPIA (OBIPIA) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etendue à un observatoire national de l'ANC